

LES DATES DES INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES 2023-2024

	VACANCES TOUSSAINT du 23/10 au 3/11/23	VACANCES NOËL du 26/12 au 5/01/24	VACANCES HIVER du 26/02 au 08/03/24	VACANCES PRINTEMPS du 22/04 au 03/05/24	VACANCES ÉTÉ du 08/07 au 31/08/24
Dates d'inscriptions	Du Mercredi 20/09 au Vendredi 22/09	Du Mercredi 22/11 au Vendredi 24/11	Du Mercredi 24/01 au Vendredi 26/01	Du Mercredi 20 au Vendredi 22/03	Juillet : Mercredi 15 au vendredi 17 /05 Août :Mercredi 12 au Vendredi 14/06
Dates des commissions	Mardi 26/09	Mardi 28/11	Mardi 30/01	Mardi 26/03	Juillet : Mardi 22/05 Août : Mardi 18/06
Dates de réponses parents	Vendredi 29/09	Vendredi 1/12	Vendredi 2/02	Vendredi 29/03	Juillet :Vendredi 24/05 Août : Vendredi 21/06
Dates de paiements	Lundi 2/10 au Mercredi 04/10	Lundi 4/12 au Mercredi 6/12	Lundi 5 au Mercredi 7/02	Mardi 02 au Jeudi 04/04	Juillet : Lundi 03 au Mercredi 5/06 Août : Lundi 1 ^{er} au Mercredi 3/07

A noter : Si votre enfant est préinscrit **pour l'année complète** et que la réponse est positive, vous n'aurez plus qu'à vous présenter tous les 2 mois pour procéder au règlement.

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

A SAVOIR

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

Sont donc prioritaires :

1- Les familles monoparentales qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

2- Les familles qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

3- Les familles qui résident dans le secteur du 2/3, **sur présentation d'un justificatif de domicile.**

4- *Concernant les vacances scolaires, seront prioritaires les enfants fréquentant le centre les Mercredis. Les familles devront remettre une attestation d'employeur qui justifie que la famille ne prend pas de congés.*

- **Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.**

- **Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.**

- **Définitions : ACM = Accueil Collectif de Mineurs et CAL = Centre d'Animation et de Loisirs**

DÉROULEMENT

- 1) Fiche d'inscription à rendre aux dates indiquées, il faut remplir la fiche sanitaire, donner les documents obligatoires
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, paiement aux dates indiquées

COMMISSIONS

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

RÉPONSES AUX FAMILLES

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou vous envoyons un message sur votre portable pour vous donner la réponse.

LES DATES DE PAIEMENTS

Aux dates mentionnées, vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs.